

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 23 septembre 2022

Arrêt de l'interdiction de l'emploi du feu dans le département

Suite aux épisodes pluvieux de cette fin d'été et avec la baisse des températures depuis le début du mois de septembre, l'estimation du risque d'incendie en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la végétation a évolué à la baisse sur le département.

Face à cette situation d'accalmie du risque d'incendie et après avis de la cellule « sécheresse », **le préfet a décidé d'abroger l'arrêté d'interdiction de l'emploi du feu sur le département du Jura à compter du 21 septembre 2022.**

Toutefois, il est rappelé que même si les conditions normales relatives à l'usage du feu s'appliquent désormais, le brûlage des déchets, et notamment des déchets verts, ainsi que les feux à moins de 200 m des forêts restent interdits, sauf dérogation spécifique dans le cadre des activités professionnelles agricoles ou forestières (arrêté du 17 juillet 2017 réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura).

Il est également rappelé que l'auteur du feu est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux tiers.

Pour plus de renseignements, vous pouvez également consulter le site Internet départemental de l'État : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-Dechets-Publicite-brulage-et-feux/Brulage-a-l-air-libre-et-feux/Brulage-a-l-air-libre-et-feux>

Contact :

DDT du Jura – Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt – 03 84 86 80 00

**Direction
des services
du cabinet**